

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°10/2026

Objet : Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D2211-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L132-4, L132-5 et D132-7
et suivants,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret d'application n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif un Conseil local et au
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives
à la Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-139 en date du 10 décembre 2025
portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
(CLSPD),

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de
la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'informations, en dehors de tout débat politique,
entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il
peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la
tranquillité publique,

Considérant qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et
d'informations réciproques, de constat et de diagnostic, de programmation d'actions
concrètes, collectives et ciblées, et de suivi d'évaluation,

Considérant qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale
de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRÊTE :

Article 1 :

La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
(C.L.S.P.D) d'AIXE-SUR-VIENNE, présidée par le Maire, est fixée comme suit :

1/ Dans sa formation plénière :

Membres de droit

- Le Préfet de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- Le Procureur de la République de Limoges ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,

Représentants du Conseil Municipal titulaires de délégations en rapport avec les finalités du CLSPD :

- L'Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité,
- L'Adjoint au Maire, chargé des Affaires Scolaires
- L'Adjoint au Maire, chargé de l'Action Sociale
- Le Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- 1 élu de l'opposition

Représentants des services de l'Etat :

- Le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le Commandant du Groupement de la gendarmerie nationale ou son représentant

Représentants d'associations, d'organismes œuvrant dans le domaine de la prévention, de l'aide aux victimes, de l'action sociale, du logement, des transports collectifs, de l'éducation :

- L'inspecteur de l'Education Nationale de la Haute-Vienne,
- Le Directeur de l'école G-E Clancier
- Le Directeur de l'école Robert Doisneau
- Le Principal du Collège J-B Corot
- Le chef d'établissement du collège du Sauveur
- Le Directeur du Pôle Jeunesse communautaire
- Un responsable d'association œuvrant dans le domaine de la prévention
- Un responsable local d'association œuvrant dans l'accompagnement des publics fragile,
- Les représentants des différents bailleurs sociaux présents sur la Ville,

Responsables des services municipaux :

- La Directrice Générale des Services de la Commune, ou son représentant,

Peuvent être invitées toutes personnes qui, de par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur le territoire de la Commune.

Le Président et les Maires de la Communauté de Communes du Val de Vienne peuvent être associés, en tant que de besoin, aux travaux du C.L.S.P.D.

2/ Dans sa formation restreinte :

- Le Préfet de la Haute-Vienne, ou son représentant,
- Le Procureur de la République de Limoges ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- La Directrice Générale des Services de la Commune, ou son représentant,
- Le Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Peuvent être désignés, par le Maire, d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire, ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins et de l'ordre du jour

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Aixe-sur-Vienne, le 16/02/2026

Le Maire,


René ARNAUD.



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par publication en ligne et transmission en Préfecture de la Haute Vienne le*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

